

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 25 JANVIER 2021

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 16 janvier 2021 adressée par le Maire, Monsieur Jean-François CHABOLLE.

Étaient présents : Jean-François CHABOLLE, Maire, Annie AMBERMONT, 1^{ère} adjointe, Denis LARDENAIS, 2^{ème} adjoint, Robert BERTEIGNE, Sandra BOUCHOUX, Philippe CLATOT, Joëlle DEBRAINE, Michel DENIS, Bruno GRÉGOIRE, Émilie LACOTTE, Jean-Claude MONTEIRO, Karine PENIN, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ et Christophe JACOTOT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Monsieur Jean-Claude MONTEIRO est désigné secrétaire de séance.

Le Compte-rendu de la séance du 14 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

1 - **FONCTION PUBLIQUE**

Accroissement temporaire d'activité

Délibération n° 01/2020/4.2

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 887-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien du logement du 1^{er} étage de la mairie, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 1 mois allant du 12 janvier au 05 février 2021 inclus, à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que des dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget.

Adopté à l'unanimité des présents.

Régime indemnitaire au personnel communal (RIFSEEP)

Délibération n° 02/2020/4.4

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 05 décembre 2017,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

I. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP pour la commune de VALLERY sont :

- Pour la filière administrative
 - les rédacteurs,
- Pour la filière technique :
 - les adjoints techniques,

II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

→ Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Faciliter la Communication
- Faire des propositions
- Faire circuler l'information
- Prévenir les conflits

→ Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Compétence Technique
- Application des directives données
- Instruction et suivi des dossiers
- Adaptabilité

→ Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Présence au conseil municipal

B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants :

- Efficacité
- Niveau d'expérience professionnelle
- Part d'initiative dans tous les aspects de sa fonction

C. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (*le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail*) :

Cadre d'emplois des rédacteurs

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	8460 €

Cadre d'emplois des Adjointes Techniques

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Adjointes techniques non logés	2600 €

D. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

E. Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois des rédacteurs

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	500 €

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Adjoints techniques non logés	400 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- Valeurs Professionnels
- Présentéisme
- Attitude Général de l'Agent.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

B. Périodicité :

Le CIA est versé annuellement en fin d'année après les entretiens d'évaluation.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'Instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'Autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- Que la présente délibération entre en vigueur le 01/02/2021.

Adopté à l'unanimité des présents.

2 - DOMAINE DE COMPETENCE

Fermeture de classes et projet d'école unique

Délibération n° 03/2021/8.1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe CLATOT, Président du SIVOS du Nord-Est Gâtinais. Celui-ci explique au conseil municipal qu'il s'agit de délibérer sur la fermeture de 2 classes suite au retrait de la commune de Saint-Sérotin.

Le total des participations communales sont estimées pour 2021 à 650 000 €.

6 hypothèses sont possibles :

- Hypothèse n° 1 : aucune fermeture : baisse de 4.31 %
- Hypothèse n° 2 : fermeture de la classe de Lixy : baisse de 10.46 %
- Hypothèse n° 3 : fermeture d'une classe à Brannay : baisse de 7.38 %
- Hypothèse n° 4 : fermeture de deux classes à Dollot : baisse de 9.85 %
- Hypothèse n° 5 : fermeture d'une classe à Brannay et de la classe à Lixy : baisse de 13.54 %
- Hypothèse n° 7 : fermeture d'une classe à Vallery : baisse de 4.62 %

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de retenir l'hypothèse n° 5, à savoir la fermeture d'une classe à Brannay et la classe de Lixy à 11 voix POUR et 1 abstention.

Si les raisons pédagogiques et financières ont logiquement prévalu pour cette décision adoptée à l'unanimité moins une voix celle du Maire qui en s'abstenant a souhaité apporter une marque de solidarité à une des communes du SIVOS qui verra son école disparaître.

Monsieur CLATOT présente ensuite au conseil municipal le projet d'école unique qui sera situé soit à Dollot soit à Lixy si les conseils municipaux des cinq communes délibèrent pour sa création.

3 - FINANCES

Demandes de Subventions

Délibération n° 04/2021/7.5

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait d'effectuer des travaux de rénovation sur le bâtiment « abribus » situé rue Gisèle Guillard ; En effet, celui-ci est en très mauvais état.

Un devis a été demandé à l'entreprise DELARUE, le montant des travaux s'élèvent à 22 111.72 € HT.

Il informe également le conseil municipal, qu'une subvention sera demandée au Département au titre « villages de l'Yonne » et une autre à l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- ✓ SOLLICITE une subvention au titre de la DETR au taux de 30 % du montant HT des travaux
- ✓ SOLLICITE une subvention au titre de « villages de l'Yonne » au taux de 30 % du montant HT des travaux

Plan de financement de l'opération

DEPENSES		RECETTES	
Réfection toiture, mur et ravalement	22 111.72 €	Conseil DI 30 %	6 633.51 €
		DETR 30 %	6 333.51 €
		Autofinancement	8 844.70 €
TOTAL HT	22 111.72 €	TOTAL HT	22 111.72 €

3- URBANISME

Règlement National d'Urbanisme – droit de préemption

Délibération n° 05/2021/2.3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'absence d'achèvement de la procédure du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a conduit au Règlement National d'Urbanisme (RNU) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2021 et a donc rendu caduc le POS de la commune de Vallery. Par conséquent, il n'y a plus de droit de préemption sur le territoire communal.

Toutefois, Monsieur le Maire propose que la commune exerce un droit de préemption pour acquérir une bande de 10 m le long du mur à l'intérieur de la colonie afin d'effectuer des travaux dans la grande rue lorsqu'elle le pourra.

Après discussion, le conseil municipal :

- ACCEPTE de préempter sur une bande de 10 m le long du mur de la Grande rue, à savoir sur la parcelle cadastrée section B n° 521 afin d'instaurer un emplacement réservé.

4- VŒUX ET MOTIONS

Délibération n° 6/2021/9.4

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de défendre les urgences et les secours en refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne en plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours. Une motion de défense a été mise en place.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de :

- SOUTENIR le collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne,
- REFUSE la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon,
- DEMANDER au Président de la République, au Premier Ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain,
- SOUTENIR la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15/18/...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours,
- APPROUVER la proposition de loi, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par M. Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, cosignée par M. André Villiers, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- **Défense incendie** : Contrôle des bornes incendie. Un devis a été demandé : 627 €/an. Le conseil souhaite voir une autre solution.
- **Location du local du commerce** : Monsieur Samir MEDJKOUNE a installé son entreprise (bureaux et divers matériels) de désamiantage dans les anciens locaux et logement du commerce depuis le début de l'année.
- **Guirlandes de Noël** : achat de nouvelles guirlandes lumineuses pour fin 2021.
- **Périscolaire** : un jardin à la française sera réalisé par les enfants de l'école de Vallery dans les jardins pendant le temps méridien avec les animateurs.
- **Caution du logement du 1^{er} étage mairie** : remboursement de la caution à hauteur de 300 € au lieu de 400 € pour des dégradations dans la cuisine. Adopté.

* * *

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 00.